



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

Reflexions, Sentences, Ou Maximes Royales & Politiques

Nieremberg, Juan Eusebio

Amsterdam, 1671

VI. Decade.

urn:nbn:de:hbz:466:1-11356

84 *Reflexions, ou Maximes*
point soutenuë par la pruden-
ce, elle n'est rien autre cho-
se, qu'une source funeste de
malheurs, de disgraces & d'in-
fortunes qui se répandent sur
tous les particuliers, & qui
viennent quelquefois à inon-
der l'Estat.

VI. DECADE.

LI. **L**E Prince doit estre
aussi religieux à gar-
der sa parole, qu'ardent à sou-
tenir sa dignité & les interests
de son Royaume. L'on a tout
perdu, quand on a perdu son
credit, qui est à peu près com-
me l'ame, laquelle ne rentre
plus dans un corps dont elle
s'est separée: il ne doit point
faire servir la Religion à l'ac-
crois-

croissement de ses Estats, ny garder fidelement sa parole, à cause qu'il y va de son interest; car si l'on vient à découvrir qu'il n'agit en l'un & en l'autre que par ce motif, il cessera d'estre estimé, ou perdra toute la bonne opinion que l'on avoit conceuë de luy, & jamais il ne se rétablira dans l'esprit des peuples, quelque artifice qu'il employe afin d'en venir à bout.

LII.

Les Rois ne doivent point se haster de promettre, mais ils doivent satisfaire sans delay & sans retardement à ce qu'ils ont promis. Il ne faut pas que l'on s'apperçoive

D 7 qu'un

86 *Reflexions, ou Maximes*
qu'un Souverain a de la difficulté à tenir sa parole, & il ne doit point y avoir un grand intervalle entre la promesse & l'exécution; on a dû prévoir, avant que s'engager; on peut dire qu'il y a un accord & un traité secret entre le Souverain & les sujets; & que les promesses servent à décharger le premier de l'obligation qu'il avoit contractée, & à faire jouir les autres du bien qu'ils attendoient; mais qu'il prenne garde de ne s'engager à faire du bien qu'à ceux qui en sont dignes, ou qui ont du mérite, de l'esprit, & de la fidélité par dessus le commun, afin qu'il les engage par ce moyen à servir utilement
l'Etat,

l'Estat, & qu'il ne soit jamais contraint de se repentir de leur avoir promis quelque chose.

LIII.

Que le Prince considere, s'il luy plaist, qu'il est obligé d'ajouter foy aux choses qu'on luy dit, & qu'il luy importe aussi beaucoup d'estre crû des autres. Pour le premier, il ne doit pas se rendre trop difficile à donner creance à ceux qui luy parlent; il feroit tort à sa dignité s'il jugeroit que parmy ses sujets, il y en eût d'assez hardis & d'assez insolens pour le vouloir tromper. Certes il n'y a point de châtiment trop rude pour
un

un homme qui ose mentir à son Roy ; & si quelqu'un venoit à tomber dans cette faute, il meriteroit d'estre puni avec toute la rigueur possible, & on devroit en faire un exemple si terrible, que la memoire s'en conservast durant plusieurs siecles. Si l'on prend d'autres mesures, on ne verra regner dans la Cour & dans le Palais d'un Monarque, que tromperies, déguisemens, fourberies, plaintes, murmures, faux rapports, & des médisances cruelles, qui naissent de l'ambition, de l'envie & de la flaterie. Pour le second, il faut qu'il soit si exact, si religieux, & si fidele à garder sa parole, & à satisfaire à ses promes-

mes-

messes, que chacun demeure convaincu, que promettre & executer, dire & faire, n'est chez luy qu'une même chose.

LIV.

La verité est si puissante, & a tant de force, qu'on ne sçau-
roit l'affoiblir, au lieu que l'ar-
tifice & le déguisement, dont
le mensonge tâche de se cou-
vrir, ne sçauroit empêcher
qu'il ne se trouve exposé à
mille fâcheux inconueniens.
On dit communément qu'un
homme qui ne sçait pas dissi-
muler, est incapable de re-
gner; mais il est certain que
celuy qui est porté à mentir, &
qui aime à déguiser la verité,
ne merite point de comman-
der

90 *Reflexions, ou Maximes*
der aux autres. Je confesse
qu'un Souverain n'auroit
gueres de prudence, s'il dé-
couvrait ses pensées, ses des-
seins, ses projets, & les affai-
res les plus secretes de l'Etat
à des gens qu'il ne connoist
que fort superficiellement, &
qui ne font point de son Con-
seil; mais il ne luy est jamais
permis de faire un mensonge,
ny d'user de déguisement &
de fourberie; parce que c'est
affoiblir son autorité, ternir
l'éclat de sa Majesté, abaisser
sa grandeur, & témoigner trop
visiblement qu'il n'a ny cou-
rage, ny experience.

L V.

La liberalité ne donne pas,
feu-

seulement du lustre & de l'éclat à la majesté d'un Roy, elle luy apporte encore du profit, & un gain tres-considerable. Eh! comment ne retireroit-il pas beaucoup d'utilité de l'avantage que ses sujets reçoivent? Il luy est donc glorieux, & avantageux tout ensemble, de faire du bien à son peuple; en effet il gagne, par les thresors qu'il répand, le cœur de ceux qui luy sont soumis, & il en peut attendre de fort grands services dans les occasions où il en aura besoin. Quelquefois en accordant une grace à un seul, on en gagne mille, qui esperent qu'avec le temps un semblable bonheur leur arrivera: Qu'il don-

92 *Reflexions, ou Maximes*
donne donc avec joye, & qu'il
se fasse un point d'honneur
d'estre liberal, & exact à re-
compenser les gens qui ont du
merite. Les recompenses ho-
norent ceux qui les reçoivent,
particulierement ceux qui ser-
vent dans les armées & les per-
sonnes sçavantes. Il est à pro-
pos que tout le monde ait
connoissance des bienfaits du
Prince à l'endroit des gens de
lettres, & de ceux qui font
bien leur devoir à la guerre;
mais il est bon de tenir secret
ce qui n'est pas tant une re-
compense, qu'une action de
charité à l'endroit des pauvres
& des miserables. Il doit se
faire un plaisir d'obliger ses
sujets & de les enrichir, sans
s'ar-

s'arrester à l'estime que cela luy donne dans l'esprit des peuples, lorsqu'on vient à sçavoir qu'il est si bon & si genereux. Il doit craindre davantage de ne pas assez donner à ceux qui ont rendu de grands services, que de donner trop à ceux qui ne meritent qu'une legere recompense: Qu'il ne laisse pas d'estre liberal à l'endroit des gens de bien, & de ceux aussi qui ont du merite & du sçavoir, encore que dans ce grand nombre il puisse y en avoir quelqu'un qui n'ait ny vertu, ny grande capacité. Il vaut mieux obliger les méchans en consideration des gens de bien, que de manquer à faire du bien à ceux-cy, à cause

94 *Reflexions, ou Maximes*
cause de ceux-là. Au reste,
comme il ne doit pas estre ma-
gnifique envers tous, il ne doit
point aussi estre trop réservé à
l'endroit de certaines person-
nes, & il faut qu'il se persuade
qu'il reçoit tout ce qu'il don-
ne à ceux qui ont servi l'Etat,
qui sont parfaitement hon-
nestes gens, & qui excellent
en quelque chose. Il oblige
tout le Royaume quand il fait
du bien à un homme ver-
tueux, & qui a du sçavoir &
du merite.

LVI.

Quand on veut recompen-
ser, il faut devant toutes cho-
ses avoir égard aux services
des personnes, & leur faire ju-
stice;

ftice; car les recompenses ne font pas deües à tous les gens qui les pretendent, mais seulement à ceux que l'on en juge dignes. L'ambition ne doit point tenir lieu de merite, ny les pretentions passer pour des services réels. Les Empe-reurs Theodose & Valenti-nien, ont toujourns fait men-tion dans les provisions des charges, des Gouvernemens, & des autres emplois qu'ils donnoient à leurs fujets, des raisons & des motifs qui les portoient à en user de la sorte; & ils vouloient bien que tout le monde fçeût, que les gens qu'ils choifissoient pour rem-plir ces hautes charges, y avoient quelque droit, puis
qu'ou-

96 *Reflexions, ou Maximes*
qu'outre leur merite particu-
lier, l'Estat avoit encore tiré
d'eux de grands services. Qui-
conque en use autrement, s'at-
tribüe un pouvoir qui ne luy
appartient pas; Et si l'on veut
se donner la peine d'examiner
un decret que ces mêmes Em-
pereurs ont porté, l'on recon-
noitra indubitablement, en
penetrant le sens que renfer-
ment leurs paroles; qu'il n'est
nullement permis aux Souve-
rains de disposer des charges
& des emplois suivant qu'il
leur plaist, car la loy dit expres-
sément qu'à l'égard des digni-
tez & des recompenses, il y a
une obligation fondée sur la
justice, à laquelle on doit satis-
faire, & qu'en ces sortes de
ren-

rencontres le Prince tient seulement lieu d'un interprete, pour declarer à qui l'honneur appartient, & quel est celuy que l'on doit recompenser. Ou si vous voulez, le Prince, en cette occasion, est un ministre fidele & incorruptible, qui dispense sagement le bien qu'on luy a confié.

LVII.

On doit considerer deux choses lors qu'on veut que les charges & les emplois tiennent lieu de recompense. La premiere est qu'il faut rendre justice au merite; l'autre qu'il faut donner un maistre à cet employ. Satisfaire au merite des gens, est une debte; don-

E ner

98 *Reflexions, ou Maximes*
ner un maistre à la charge & à
la dignité, est une obligation
plus étroite, parce que la re-
compense des services ne re-
garde qu'un particulier; au
lieu que confier un employ &
une charge à quelqu'un, c'est
une chose à laquelle tout le
public a interest.

L V I I I .

Donner seulement pour
donner, c'est une marque de
liberalité, & il est beau de voir
qu'un Roy en use de la sorte;
mais il luy est encore plus glo-
rieux de donner par recom-
pense, qu'à cause de la satisfa-
ction & du plaisir qu'il y a
d'obliger quelqu'un. Je ne
crois pas que l'on puisse trou-
ver

ver sur ce sujet un exemple plus rare, ny plus touchant, qu'est celuy que rapporte l'illustre Historien qui a écrit la vie d'Alexandre le Grand. Il dit que Darius, cet infortuné Monarque, estant prest d'expirer ne témoigna aucun regret de la perte qu'il venoit de faire de tous ses Estats, ny de la captivité de la Reine sa femme, & des Princeesses ses filles; mais qu'il ressentit vivement, & regarda comme le dernier de tous ses malheurs, de ce qu'ayant receû un plaisir de Polistrate qui luy avoit apporté de l'eau fraîche lors qu'il enduroit une extrême soif, il n'avoit pas le moyen de luy en témoigner sa reconnoissance.

LIX.

Il sied fort bien à un grand Prince de donner à ses sujets la liberté de s'adresser confidentement à luy dans les besoins où ils se trouvent, & j'estime qu'il luy est tout à fait glorieux de passer dans leur esprit pour liberal, doux, & obligé. Il doit peu se soucier que l'on se souviene, ou qu'on le remercie du bien qu'il fait. Ce fut une chose fort mal honneste au Roy Antigonus, de refuser le peu qu'on luy demandoit avec tant de franchise ; car le fameux Cynique l'ayant supplié de luy vouloir faire present d'un talent, il trouva sa
de-

demande excessive, & prenant une piece d'argent pour la luy faire voir, il dit que le present n'estoit pas assez considerable pour un Roy. Seneque se récrie fort là-dessus, & blâme hautement le procedé d'Antigonus, voicy comme il le traite; O subtilité impertinente! ô defaite indigne d'une ame Royale! Tu as trouvé une excuse pour ne rien donner. Tu refuses le talent au Cynique, en disant qu'il ne le merite pas; & tu ne luy donnes pas la piece d'argent, parce que, selon toy, c'est trop peu de chose pour la majesté & la puissance d'un grand Roy. Il falloit donner le talent comme Roy, & ajoûter la piece de

102 *Reflexions, ou Maximes*
monnoye, à cause de la pau-
vreté du Cynique.

L X.

Je ne mets pas la gloire d'un Roy à entreprendre des choses hardies & extrêmement difficiles; mais à faire de belles actions, & sur tout à venir à bout de ce qu'il a entrepris; car enfin il y a plus de honte & d'infamie pour luy, d'estre contraint d'abandonner son entreprise, qu'il n'y avoit eû de gloire à la commencer. Pour ne jamais tomber dans une si fâcheuse extremité, il doit examiner davantage les moyens, que la fin.

VII.